

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE1162

présenté par

M. Nury, M. Rolland, Mme Gruet, Mme Louwagie, M. Viry, M. Jean-Pierre Vigier,
M. Emmanuel Maquet, Mme Bazin-Malgras, Mme Frédérique Meunier, M. Neuder,
Mme Anthoine, M. Bourgeaux, Mme Dalloz, M. Bazin et M. Ray

à l'amendement n° CE|981 du Gouvernement

ARTICLE 3

Rédiger ainsi l'alinéa 13 :

« III. Lorsque l'avis du comité régional de l'énergie conclut que les zones prioritaires identifiées au niveau régional ne sont pas suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, celui-ci demande un réexamen aux collectivités mentionnées au 1° du II de l'article L. 141-5-3 afin d'étudier des zones prioritaires complémentaires sur la base du document présentant les informations disponibles relatives à l'accueil des énergies renouvelables mentionné 1° du II. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement de repli vise à encourager le dialogue entre les élus locaux.

Il est donc proposé que le comité régional de l'énergie, en cas de manque des zones prioritaires identifiées, puisse redemander un réexamen aux collectivités mentionnées.

Tel est le sens de ce sous amendement.